**6879**

**Projet de loi**

**portant fusion des communes de Boevange-sur-Attert et de Tuntange**

Le projet de loi consacre la volonté de réaliser la fusion des communes de Boevange-sur-Attert et de Tuntange en une nouvelle commune dénommée „Helperknapp“. Les conseils communaux des communes de Boevange-sur-Attert et de Tuntange ont entamé dès l’été 2009 des discussions concrètes en vue d’une éventuelle fusion. La fusion devra permettre la création d’un service public de proximité amélioré par la création d’infrastructures communales de qualité et par la mise en place d’un service administratif performant. Par leurs délibérations respectives du 24 février 2014, les conseils communaux de Boevange-sur-Attert et de Tuntange ont décidé de soumettre le projet de fusion au référendum et ont formulé la question à soumettre aux électeurs. Un document de présentation du projet de fusion a été élaboré et communiqué aux habitants en mars 2014. Suite aux réunions d’information et au référendum en mai 2014, dont le résultat était positif, les conseils communaux des communes de Tuntange et de Boevange-sur-Attert se sont prononcés à titre définitif en faveur de la fusion des deux collectivités locales à partir du 1er janvier 2018 par des délibérations concordantes en date des 10 et 11 juin 2014.

Le lieu-dit „Helperknapp“ constitue le point culminant de la future commune et il a connu au fil du temps un rayonnement allant au-delà des limites communales. De nombreuses légendes l’entourent et les premières traces d’activité humaine datent de l’époque des Celtes, qui lui ont donné son nom en référence aux vertus supposées thérapeutiques de la source qui s’y trouve. Le nom „Helpert“ provient probablement du mot „Heelbuer“ ou „Heilborn“, qui signifie „source qui guérit“. Le „Helperknapp“ doit également sa renommée au „Helpermaart“, le grand marché agricole dont les seigneurs de Hollenfels avaient la supervision.

L’aide financière étatique s’élèvera à 7 552 000 euros et contribuera au financement des projets énumérés à l’article 6, paragraphe 2 du projet de loi, à savoir :

- la construction d’un centre scolaire et sportif à Brouch ;

- l’amélioration des infrastructures d’approvisionnement en eau potable ;

- la valorisation du site Helperknapp classé monument national ;

- la création et l’exploitation d’un « Centre de documentation historique » du patrimoine local et

- la création et l’exploitation d’une structure de « Foyer-logement » dans l’intérêt de personnes du troisième âge.